

# REGLEMENT MUCOGOLD 74

## Article 1 : Définition

1.1 - « La MUCOGOLD 74 » est une balade moto organisée par des bénévoles. Elle est destinée à recueillir des fonds dont la totalité sera reversée exclusivement à l'association Vaincre la Mucoviscidose dont le siège est situé rue de Tolbiac à Paris.

1.2 - « La MUCOGOLD 74 » n'est pas une compétition, elle n'a aucun caractère sportif et n'est inscrite à aucun calendrier sportif.

1.3 - La Balade est divisée en plusieurs étapes dont la longueur a été étudiée de façon à convenir à tous les motards et à tous types de motos. Le parcours est rendu public afin que chaque participant puisse en prendre connaissance auparavant.

1.4 - La Balade est encadrée par les Organisateurs et les responsables de l'organisation désignés par les Organisateurs.

1.5 - Les Organisateurs et les responsables de l'organisation porteront un signe distinctif les rendant parfaitement identifiables.

## Article 2 : Règlementation

2.1 - Tout participant s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route, et l'itinéraire et les étapes prévus par les Organisateurs.

2.2 - Le port du casque est obligatoire pour les conducteurs et les passagers .

2.3 - Les sirènes et Klaxons sont interdits en ville.

2.4 - Les organisateurs ne pourront être tenus responsables ou redevables de toute infraction relevée par une quelconque autorité envers un participant, consécutivement au non respect d'une prescription réglementaire et pouvant faire l'objet d'une contravention, ou de toute autre sanction administrative.

2.5 - Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment et sans aucun préavis tout participant ne respectant pas le règlement ou ayant un comportement estimé dangereux ou pouvant mettre en péril l'organisation de la manifestation. Sa participation restera acquise aux organisateurs.

2.6 - Chaque participant accepte sans conditions les termes et conditions fixées dans ce règlement.

## Article 3 : Assurance

3.1 - Chaque participant confirme posséder une assurance responsabilité civile individuelle ( liée à toute multirisque classique ).

3.2 - Chaque participant confirme être couvert pour lui, ainsi que pour son passager éventuel.

## Article 4 : Pièces administratives obligatoires

Les participants confirment être en possession des documents suivants lors de la ballade :

4.1 - Carte nationale ou passeport en cours de validité.

4.2 - Permis de conduire en cours de validité ( original, pas de photocopie ).

4.3 - Certificat d'immatriculation ( original, pas de photocopie ).

4.4 - Assurance en cours de validité ( original, pas de photocopie ).

## Article 5 : Responsabilité et sécurité

5.1 - Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'impossibilité d'assurer des prestations initialement prévues, en raison de défaillances échappant à leur contrôle. Ils se réservent le droit de modifier ces prestations à tout moment sans obligatoirement avoir à en justifier les causes.

5.2 - Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes, vols, dommages subis par des personnes ou par des biens, quelle qu'en soit la cause.

5.3 Chaque participant est responsable du bon état de son véhicule et ne peut, en cas de problème mécanique ou autre, se retourner vers les organisateurs de la manifestation.

5.4 - L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués par les autorités compétentes aussi bien sur la route que pendant les différentes poses .

5.5 - En cas d'annulation de la balade à cause de mauvaises conditions atmosphériques, il ne sera procédé à aucun remboursement, les sommes récoltées étant destinées à "Vaincre la Mucoviscidose".